

**Décision n°2024-77**

Nature : Finances Locales (7.1.7)

**Suppression de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron**

Le Maire de Francheville,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la suppression des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la décision n°2020-07 du 25 février 2020 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2024 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - La régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ARTICLE 2** - Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire du SGC de Caluire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Francheville, le, 17 septembre 2024

  
**Michel RANTONNET,**  
Maire de FRANCHEVILLE